

Compte rendu de la séance du 20 mars 2017

Secrétaire de séance: Yves KELLER

Ordre du jour:

- 1) Demande de subvention AMITER
- 2) Modification des indemnités de fonction

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE SUBVENTION AMITER (DE 2017 007)

Annule et remplace la DCM 2017-006 du 22/02/2017

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et d'amélioration de la rue de Metting est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du programme d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER).

La participation du Département est plafonnée au maximum à 50% du montant à la charge du bénéficiaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 595 909 € HT

Emprunt : 200 000 €

Autofinancement communal : 145 909 €

AMITER : 250 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé en 2017.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
- Le formulaire de demande dûment complété,
- Le cas échéant, les études préalables (diagnostic, opportunité, faisabilité...),
- Études de maîtrise d'œuvre, au minimum de niveau Avant-Projet Sommaire (APS),
- Notice descriptive du projet (problématique, besoins à satisfaire, résultats attendus...),
- Estimatif financier détaillé et décomposé des dépenses,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant tous les cofinancements acquis ou sollicités,
- Autre pièce que le maître d'ouvrage juge utile de communiquer au Département pour la bonne compréhension de son dossier,
- Relevé d'Identité Bancaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet de modernisation de l'éclairage public,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de l'AMITER
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION (DE 2017 008)

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) nous stipule le changement du calcul des indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**, et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- Du maire au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Du premier adjoint au taux maximal de 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Du deuxième adjoint au taux maximal de 1,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.